



Réunion du 11/04/2023

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°100 Dossier transmis par la commission critérium Cd3 poule B
Affaire N°101 Dossier transmis par la commission critérium Cd3 poule D
Affaire N°102 Dossier transmis par la commission critérium Cd3 poule A
Affaire N°103 Dossier transmis par la commission critérium Cd3 poule C
Affaire N°104 Dossier transmis par la commission critérium Cd3 poule B
Affaire N°105 Dossier transmis par la commission féminine séniors à 8 féminines D2
Affaire N°270 Dossier transmis par la commission U18 féminines inter district

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°100 rencontre n°24575165 du 01/04/2023 Cd3 poule B Journée 15**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à HAUTES CHAUMES 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PSM 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé HAUTES CHAUMES 50€

***N°101 rencontre n°24575346 du 01/04/2023 Cd3 poule D Journée 15**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FIRMINY INSERSPORT 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHATEAUNEUF 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé FIRMINY INSERSPORT 50€

***N°102 rencontre n°24575075 du 01/04 /2023 Cd3 poule A Journée 15**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à BONSON ST CYPRIEN 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTS DU FOREZ 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé BONSON ST CYPRIEN 50€

***N°103 rencontre n°24575253 du 01/04/2023 Cd3 poule C Journée 15**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST JEAN BONNEFONDS 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ABH FC 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST JEAN BONNEFONDS 50€

***N°104 rencontre n°24575166 du 01/04 /2023 Cd3 poule B Journée 15**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à BOISSET CHALAIN 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JUST ST RAMBERT 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé BOISSET CHALAIN 50€

***N°105 rencontre n°24917501 du 01/04/2023 séniors à 8 féminines D2**



Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FEURS US pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUTES CHAUMES) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé FEURS US 50€

***N°270 rencontre n°25099069 du 02/04/2023 U18 féminines inter district Journée 13**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à BRIOUDE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ECOTAY MOINGT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé BRIOUDE 30€

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°69 féminine à 11 D1 ST CHRISTO MAR 1 / MONTROND CUZIEU 1
Affaire N°67 Bis U18 D3 poule AST PAUL EN JAREZ 2 / SE OLYMPIQUE TERRENOIRE 1

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°69

ST CHRISTO MAR 1 N°525870 contre MONTROND CUZIEU 1 N°504623

Championnat : sénior féminines à 11 D1

Match n°24984134 du 01/04/2023

Evocation de la Commission féminine sur la vérification des licences.

DECISION

Suite à l'évocation de la Commission féminine sur la vérification des licences, la CR se saisit du dossier. (Art 207 des RG de la FFF et 35.7.1 DU District)

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueuses :

GIRAUDON Laetitia, licence n°2546547714, enregistrée le 03/09/2022, dispose d'un cachet mutation hors période ;

MANET Noémie licence n°2543905871, enregistrée le 20/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période.

DE OLIVEIRA Stéphanie licence n° 2545526312 enregistrée le 19/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

LAROCHE Julie licence n°2544516264 enregistrée le 02/08/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

THIZY Léa licence n° 2546566886 enregistrée le 20/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

DESORME Laura licence n° 2545414796 enregistrée le 02/08/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

BENIERE Marie Adeline licence n° 2544237778 enregistrée le 30/08/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

SIRGUEY Laure licence n° 2546893489 enregistrée le 15/02/2023, dispose d'un cachet mutation hors période.

Considérant qu'il ressort de l'Art 160 des RG de la FFF et Art 26.2.1(a) du District que :

Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du statut de l'arbitrage et 164 des présents règlements.

Considérant que ST CHRISTO MARCENOD ne pouvait aligner que deux joueuses mutées hors période lors de cette rencontre ; que 8 joueuses mutées hors période normale ont toutefois pris part à la rencontre.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité avec 1 point de moins au classement à ST CHRISTO MARCENOD. Amende 60€ (Art 35.7.1). Amende 60€

Le gain du match est accordé à MONTROND CUZIEU 1 (504623) sur le score de 0 à 3.

Frais de dossier à la charge de ST CHRISTO MARCENOD : 40€

Dossier transmis à la commission féminine

AFFAIRE N°67 Bis

ST PAUL EN JAREZ 2 N°529727 contre SE OLYMPIQUE TERRENOIRE 1 N°563864

Championnat : U18 D3 Poule A

Match n°25423906 du 18/03/2023

En application de l'article 23.1 et 48 des RG de la Laura Foot et 35.9.2 du District.

ST PAUL EN JAREZ 2	0 point	1 but
SE OLYMPIQUE TERRENOIRE 1	-1 point	0 but

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79



Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI